



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 139.2022 - édition du 21/06/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE GRASSE
Cabinet du préfet - Direction des sécurités
Bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse**

Nice, le **20 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ 2022-530 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTER SUR LA VOIE
PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE CANNES PENDANT LE CANNES LIONS**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 610-5 ;

VU les articles L 2214-4 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 15 décembre 2021 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT la tenue du Cannes Lions du 20 au 24 juin 2022 et la nécessité de garantir l'ordre public à l'occasion de cet événement d'ampleur exceptionnelle à caractère international ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnalités participant au Cannes Lions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de l'affluence exceptionnelle des participants et du public pendant toute la durée de l'événement ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne pourront suffire à prévenir et contenir l'ensemble des troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;

CONSIDÉRANT ainsi que des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin d'éviter et d'anticiper tout rassemblement susceptible de troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public et que dans ces circonstances seule l'interdiction de manifester dans le périmètre précisé à l'article 1 du présent arrêté est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du Cannes Lions toute manifestation et / ou rassemblement de personnes sont interdits du lundi 20 juin 2022 à 00h00 au samedi 25 juin 2022 à 06h00 dans la commune de Cannes à l'intérieur du périmètre délimité par les voies publiques énoncées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1, les manifestations et / ou rassemblements de personnes sont interdits à l'intérieur du périmètre délimité par les voies publiques suivantes :

- Au nord :
 - rue d'Antibes ;
 - rue Félix Faure ;
 - place Cornut Gentile ;
 - rue Georges Clemenceau jusqu' à son intersection avec la rue Jean Dolfus.
- À l'ouest : rue Jean Dolfus.
- Au sud :
 - boulevard du midi Jean Hibert depuis l'intersection avec la rue Jean Dolfus ;
 - quai Laubeuf ;
 - quai Saint-Pierre ;
 - promenade de la Pantiero ;
 - jetée Albert Edouard ;
 - palais des festivals et des congrès ;
 - place du Général de Gaulle ;
 - square Reynaldo Hahn ;
 - promenade Favre le Bret ;
 - boulevard de la Croisette jusqu'à l'intersection avec le pont Alexandre III.
- À l'est :
 - boulevard Alexandre III ;
 - boulevard du général Vautrin jusqu'à son intersection avec le rond point Maubert.

Les voies publiques ci-dessus énoncées sont incluses dans le périmètre de l'interdiction de manifester.

Les allées de la Liberté, qui constituent des voies publiques à l'intérieur du périmètre énoncé, sont exclues de l'interdiction de manifester.

ARTICLE 3 : Les plages situées à l'aplomb du boulevard du midi Jean Hibert depuis son intersection avec la rue Jean Dolfus, du quai Laubeuf, de la promenade Favre Le Bret, du boulevard de la Croisette sont incluses dans le périmètre de l'interdiction de manifester. Tout rassemblement et/ou manifestation de personnes y sont donc interdits.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché à la mairie de Cannes.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication par tout autre moyen opportun et notamment, par les forces de l'ordre par hauts parleurs.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Grasse, le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de Cannes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage :

- ✓ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes (*cabinet du préfet – direction des sécurités, bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse*) ;
- ✓ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (*direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives*).

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ✓ soit d'un recours contentieux :
 - par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE ;
 - par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr>

dans le délai de deux mois suivant sa publication et son affichage ou dans le délai de deux mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration aux recours administratifs.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

Sous Prefecture de Grasse.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2022.530 Cannes Interdict.manif.VP pdt Cannes Lions.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.530 Cannes Interdict.manif.VP pdt Cannes Lions.....	2
Direction des Securites.....	2
Sous Prefecture de Grasse.....	2